

Pièces à fournir :

Dans tous les cas :

- ✓ **Pièce d'identité en cours de validité** de chaque partenaire (carte nationale d'identité, passeport, ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant les nom et prénoms, la date et le lieu de naissance, la photographie et la signature de l'intéressé, ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance de celui-ci). En cas de double nationalité, les pièces d'identité correspondant à chacune des nationalités devront être présentées.
- ✓ **Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance, datant de moins de trois mois (ou de moins de six mois si l'intéressé ne dispose pas d'un acte de naissance français) de chaque partenaire.
- ✓ **La convention de Pacs**, en original et rédigée en langue française. Il pourra s'agir de la convention-type (CERFA n° 15726*02) ou d'une convention spécifique rédigée par les deux partenaires.
- ✓ **La déclaration conjointe de conclusion d'un Pacs** (CERFA n° 15725*02) complété et signé par les deux partenaires, comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune.

Partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique :

- ✓ La décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, habilitation familiale) ou le mandat de protection future.
À défaut de production de la décision relative à la mesure de protection judiciaire, produire une copie de l'extrait du répertoire civil concernant le partenaire sous protection juridique (à demander au Tribunal de grande instance du lieu de naissance ou, en cas de naissance à l'étranger, au Service central de l'état civil).
- ✓ La convention de Pacs doit comporter l'identité et la signature du curateur ou tuteur. Le curateur ou tuteur n'est pas obligatoirement présent lors de la déclaration conjointe de conclusion du Pacs devant l'officier de l'état civil.
- ✓ Si un des partenaires est sous tutelle, la conclusion du Pacs est soumise à l'autorisation du juge ou du conseil de famille. Cette autorisation doit être remise à l'officier de l'état civil. (Si la tutelle est confiée à l'autre partenaire, le tuteur est réputé en opposition d'intérêts avec le majeur sous tutelle).

Partenaire étranger né à l'étranger :

- ✓ **L'acte de naissance** de moins de six mois doit être accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire.
- ✓ **Le certificat de coutume** établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique (consulat ou ambassade) du pays étranger indiquant le contenu de la loi dont le partenaire étranger est ressortissant (dispositions relatives à la majorité, à la qualité de célibataire, aux mesures de protection et, le cas échéant, à la capacité à conclure un Pacs).
- ✓ **Un certificat de non-pacs** datant de moins de trois mois. *
- ✓ Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, **une attestation de non-inscription au répertoire civil** (RC – permettant de vérifier l'absence de protection juridique) **et une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe** (RCA – permettant de vérifier l'absence de divorce ou d'annulation de mariage). *

* Ces documents peuvent être obtenus :

- par téléservice : CERFA n° 12819*04 (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R2107.xml>)
- par courriel : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr
- par courrier au Service central d'état civil :
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - Service central d'état civil
Département « exploitation » - Section PACS
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES Cedex 09

Partenaire divorcé :

- ✓ Uniquement en l'absence de mention de divorce sur l'acte de naissance : l'acte de mariage avec la mention du divorce. À défaut, la copie du livret de famille avec la mention du divorce. Les documents seront les mêmes en cas d'annulation du mariage.

Partenaire veuf :

- ✓ L'extrait d'acte de naissance avec filiation du défunt avec mention du décès **ou** la copie intégrale de l'acte de décès. À défaut, la copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention du décès.

Pour plus de précisions, se reporter au CERFA n° 52176*02
Notice explicative pour la déclaration, modification et dissolution d'un PACS